

COURRIERS REÇUS DES ORGANISMES ET ADMINISTRATIONS CONTACTES

PROJET EOLIEN DE LA COMBE ROUGEUX

Communes de Domremy-Landéville, Annonville et Saint-Urbain-Maconcourt

Département de la Haute-Marne (52)

ANNEXE 4 DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT



FUTURES ENERGIES Pays du Barrois

Les Jardins de Brabois II

3 Allée d'Enghien – CS 50150

54 602 VILLIERS-LES-NANCY



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Cal Angélique Lissandrés,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 17/11/2015

N°**3524**/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
GDF SUEZ FUTURES ENERGIES
3 allée d'Enghein
Les jardins de Brabois II – CS 50150
54602 Villers-Les-Nancy

OBJET : projet éolien dans le département de la Haute-Marne (52).

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 08 janvier 2015.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur le territoire des communes de Domremy-Landéville et Annonville (52) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale selon les principes actuellement appliqués.

Bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité (Saint-Dizier et Contrexéville) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination.

Pour mémoire, votre projet s'inscrit sous l'aire secondaire de l'altitude minimale de sécurité radar (AMSR 3100 pieds) de l'aérodrome de Nancy-Ochey et respecte l'altitude sommitale maximale acceptable pour les obstacles. Il s'inscrit également sous la hauteur minimale de sécurité radar (HMSR 2700 pieds) de l'aérodrome de Saint-Dizier-Robinson et respecte l'altitude sommitale maximale acceptable pour les obstacles.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je

vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_72_2015).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

Service : Santé Environnement

Affaire suivie par : Valérie CESA
Courriel : valerie.cesa@ars.sante.fr
Tél. : 03.25.35.07.16
Fax : 03.25.35.07.25

Date : 04 SEP 2015

OBJET : consultation pour un projet éolien à Domrémy-Landéville et Annonville

Monsieur,

Concernant les captages d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que leurs périmètres de protection :

Au regard du secteur d'implantation indiqué par le plan fourni, je vous informe qu'il n'y a pas de captages destinés à la consommation humaine sur le secteur.

Cependant, pour l'ensemble du parc éolien, il sera nécessaire de prendre toutes les précautions afin d'éviter toute pollution du sol et de la ressource en eau souterraine sous-jacente, notamment en phase préalable, chantier et durant l'exploitation (stockage du matériel et des engins sécurisé, mise à disposition du personnel de kits absorbants par exemple).

Il conviendra de faire parvenir à mes services, tous les éléments relatifs à l'implantation de chaque éolienne accompagnés de l'étude de faisabilité des fondations de ces ouvrages (études géotechniques, implantation des piézomètres, forages géotechniques, études des conséquences sur la circulation des eaux souterraines...).

Concernant les impacts liés au bruit :

Concernant les zones habitées, je vous rappelle que pour des parcs d'éoliennes soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hauteur de mat supérieur à 50 mètres, ou parcs éoliens supérieurs à 20 MW), l'étude acoustique prévisionnelle de l'étude d'impact devra démontrer qu'il n'y aura pas dépassement des émergences autorisées à l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Il conviendra également de vous renseigner auprès de la DREAL pour vérifier si des projets supplémentaires à proximité de votre zone ne sont pas déjà connus de cette administration, afin d'en tenir compte en terme d'impacts cumulés dans votre futures étude d'impact.

Dans tous les cas de figure, l'étude acoustique prévisionnelle devra indiquer si le ou les éventuels autres parcs voisins (existants ou en projet) seront susceptibles d'avoir ou non un impact sur le bruit résiduel des communes les plus proches du projet présenté ici. Si tel est le cas, l'impact global de

Le Délégué territorial départemental
de la Haute-Marne

A

Futures Energies
Les jardins de Bradois II
3 allée d'Enghein
54600 VILLIERS-LES-NANCY

A l'attention de Thomas TREGOAT

l'ensemble des parcs éoliens projetés et existants, incluant le vôtre, sera à étudier sur les habitations les plus proches du projet.

Enfin dans leur avis sur le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées d'un futur parc éolien, mes services sont susceptibles de demander une étude acoustique en conditions réelles, ainsi qu'un engagement du porteur de projet à prendre les mesures correctives nécessaires en cas d'émergences sonores excessives (bridage ou arrêt de certaines éoliennes en fonction de la vitesse et/ou de la direction du vent, etc.), si besoin en coordination avec les autres parcs voisins.

Les mesurages acoustiques devront être conformes à la norme NFS 31-114, dans sa version en vigueur 6 mois après la publication de l'arrêté du 26 août 2011 précédemment cité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le directeur général de
l'ARS Champagne Ardenne
et par délégation,
Le délégué territorial départemental
de la haute-marne

François GUIOT

Tregoaat Thomas (Futures Energies)

De: SCHMITT, JEAN LUC [JESCHMIT@bouyguetelecom.fr]
Envoyé: mardi 17 février 2015 17:53
À: Tregoaat Thomas (Futures Energies)
Objet: RE: PE du 08/01/2015 Domrémy-Landéville et Annonville (52)
Pièces jointes: CRM R105047 - Rapport NOK pour le projet éolien sur les communes de Domrémy-Landéville et Annonville dans le département de la Haute-Marne(52).pdf; PE_Communes de Domrémy-Landéville et Annonville (52).pdf

Importance: Haute

Bonjour,

Vous trouverez en PJ le résultat de votre demande de PE dans les Communes de Domrémy-Landéville et Annonville (52). La zone impacte le réseau de transmission de Bouygues Telecom.

Je vous prie de nous excuser pour le retard concernant cette étude, mais nous avons dû faire face à une réorganisation au sein de nos effectifs.

Nous serons plus réactifs dorénavant et si cela vous convient, pourrions-nous fonctionner par mails ? Cela évitera et simplifiera les démarches administratives. ☺

Par contre, pour valider nos échanges, il nous faudrait un mail de confirmation de réception de nos rapports.

Cordialement,

Jean-Luc SCHMITT
Bouygues Telecom
Exploitation Nord-Est
06.60.05.37.63

De : thomas.tregoaat@gdfsuez-fe.com [mailto:thomas.tregoaat@gdfsuez-fe.com]

Envoyé : jeudi 15 janvier 2015 16:05

À : SCHMITT, JEAN LUC

Objet : RE: PE du 08/01/2015 Domrémy-Landéville et Annonville (52)

Bonjour,

Meilleurs vœux en retour !

Ci-après les coordonnées demandées en Lambert II étendu (x/y) :

A : 817220 / 2381260

B : 819619 / 2379727

C : 817452 / 2377806

D : 815022 / 2378266

E : 815995 / 2380308

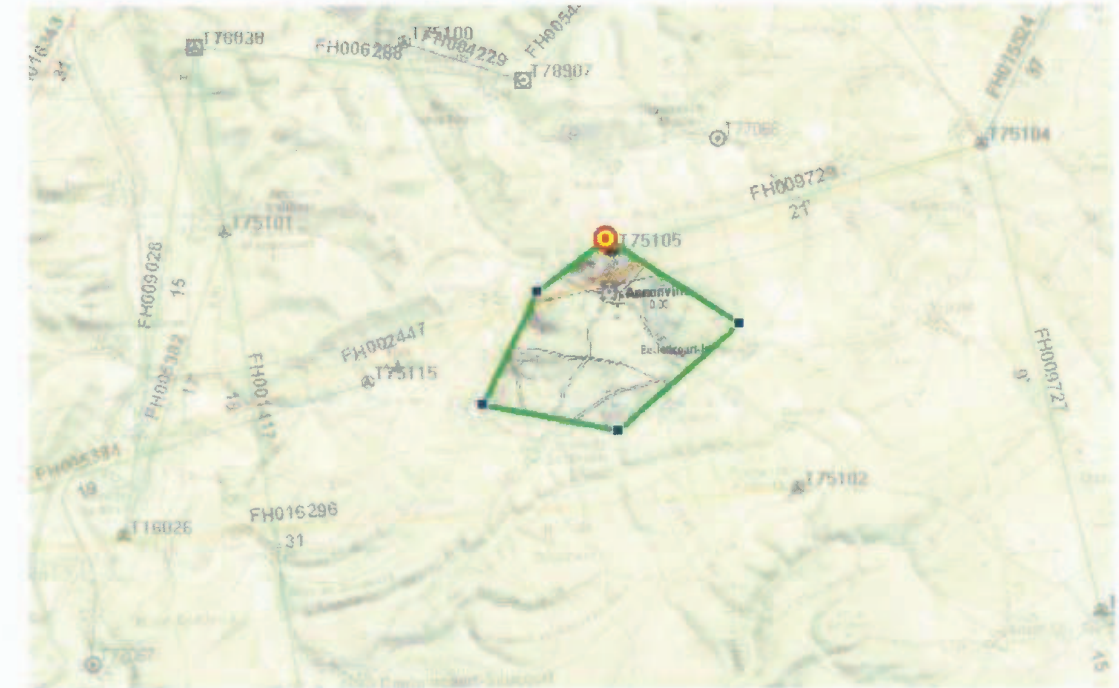
Cordialement.

Thomas TREGOAT

Chef de projets éoliens

Le projet éolien sur les communes de Domrémy-Landéville et Annonville dans le département de la Haute-Marne(52) impacte le réseau de transmission de Bouygues Telecom.

Vue générale :



➤ Les liaisons impactées sont les suivantes :

| Numéro de lien | Support | Site client | Nom client | Lambert 2 E X client | Lambert 2 E Y client | Site réseau | Nom réseau | Lambert 2 E X réseau | Lambert 2 E Y réseau | Freq | Statut |
|----------------|---------|-------------|------------------------------|----------------------|----------------------|-------------|---|----------------------|----------------------|-------|------------|
| FH002447 | FH | T75104 | CHALETRE 52230 GERMAY | 823947 | 2382945 | T79507 | SUR LA FORET SUD 52110 LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON | 802617 | 2375373 | 13Ghz | En service |
| FH009729 | FH | T75105 | LALOUVIE RE 52230 ANNONVILLE | 917348 | 2381039 | T75104 | CHALETRE 52230 GERMAY | 823947 | 2382945 | 23GHz | En service |

Coumba THIOYE – 10/02/2015

Barbara Decaudin

De : "Barbara Decaudin" <b.decaudin@be-jc.com>
Envoyé : vendredi 28 août 2015 13:15
Joindre : Annonville- Projet eolien.pdf; catalogue_services et tarifs_13 juin 2014.pdf

De : FRESSIGNE Jean-Luc [mailto:Jean-Luc.FRESSIGNE@haute-marne.fr]
Envoyé : lundi 19 janvier 2015 16:07
À : Tregoat Thomas (Futures Energies)
Cc : CHAUVIN Eric
Objet : CG52: votre projet éolien sur la commune d'Annonville
Importance : Haute

Monsieur Tregoat,

En réponse à votre dépôt de déclaration de travaux relatifs à votre projet éolien sur les communes de Domrémy-Landeville et Annonville, j'ai le plaisir de vous apporter les éléments suivants :

- le Conseil général de Haute-Marne réalise le déploiement d'un réseau de collecte optique d'un linéaire de 1500km environ ; une carte décrivant son implantation sur le secteur concerné vous est donnée en pièce jointe.
- Le tracé en rouge est déjà en exploitation, principalement localisé en accotement à une profondeur variant entre 40cm et 80cm,
- Le tracé en vert est lié, d'une part à la desserte optique du pylône de téléphonie mobile (au nord du bourg d'Annonville) prévue courant 2015 et d'autre part à la desserte FttH du bourg de Maconcourt prévue sur la période 2015 – 2017.

Je vous adresse la dernière version de notre catalogue des services et des tarifs qui permet la location d'infrastructures passives (page 8) à des tarifs très concurrentiels

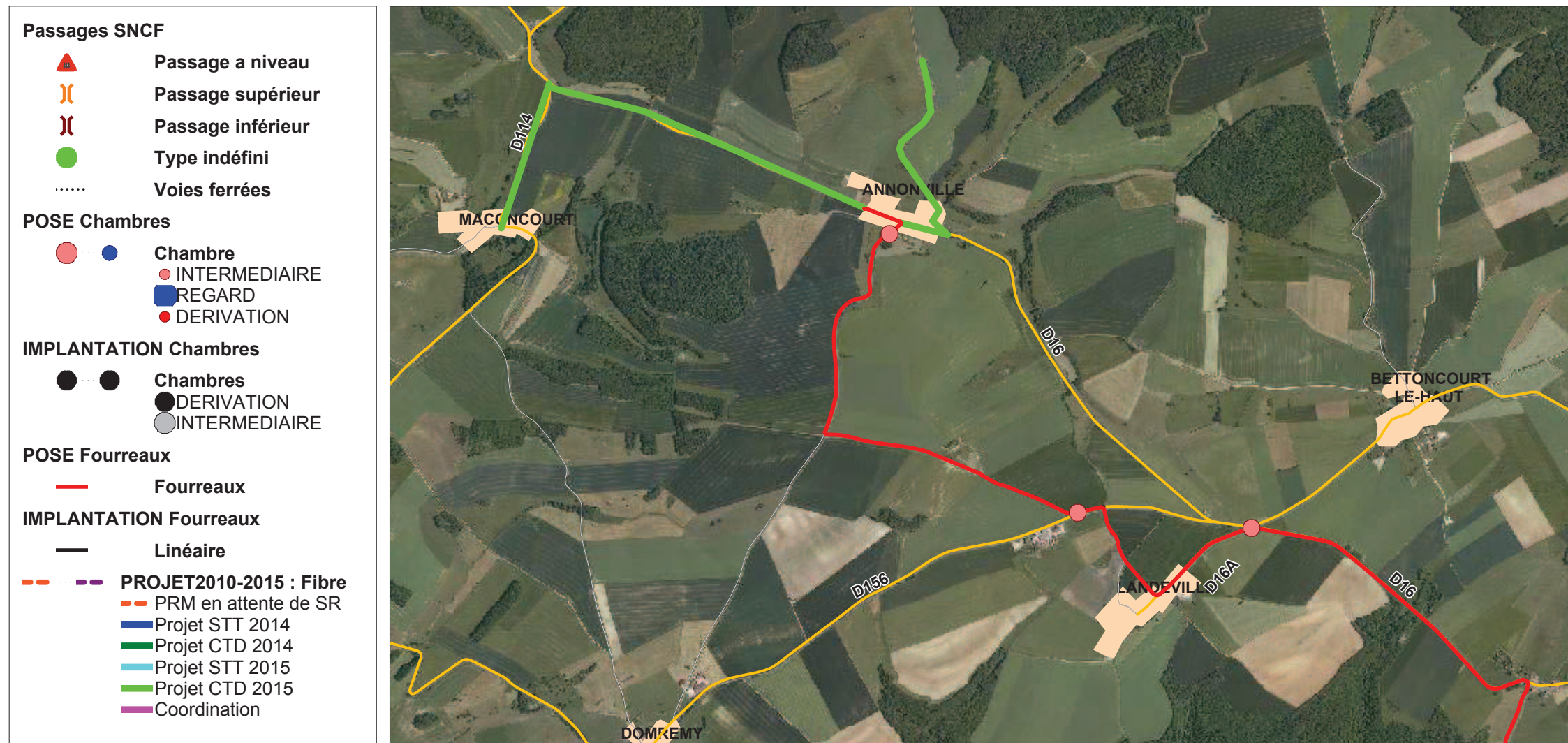
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Cordialement,

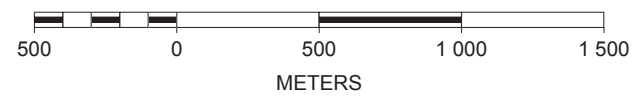
J-Luc Fressigné
Chargé de mission Infrastructures Numériques
Département infrastructures & Transports
Conseil général de Haute-Marne
03 25 32 85 86

GDF SUEZ Mail Disclaimer: <http://www.gdfsuez.com/disclaimer/disclaimer-fr.html>

Annonville -projet eolien GDF-Suez



SCALE 1 : 26 492





REÇU LE 18 FEV. 2015

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Chaumont, le 04 février 2015

Service sécurité et aménagement

La cheffe du service sécurité et aménagement

Bureau aménagement

à

M. Tréogat

Dossier suivi par : Alexandre Michaud
Tel : 03 25 30 69 66 - Fax : 03 25 30 69 90
alexandre.michaud@haute-marne.gouv.fr

Futures Energies
3 allée d'Enghien
50 150 Villiers-les-Nancy

Objet : Informations dans le cadre d'un projet éolien

Références : 15-004_050215_réponse_Futures_Energies

Pièces jointes :

- carte de situation
- carte de protection de captage
- carte des servitudes aéronautiques
- carte des couloirs de migration
- carte des sites de nidification
- carte des espaces boisés
- carte des servitudes d'utilité publique
- carte des monuments historiques
- carte des zones naturelles

Monsieur,

Suite à votre demande d'information en date du 8 janvier 2015 concernant un projet éolien sur les communes de Domrémy-Landéville et Annonville, vous trouverez ci-joints, les éléments que je porte à votre connaissance.

Projets éoliens connus à proximité

Votre projet éolien est situé à proximité immédiate du parc éolien des Hauts Pays comportant 39 aérogénérateurs. Il se situe également à l'est des parcs des Eparmons (8 aérogénérateurs) et du Mont Gimont (24 aérogénérateurs).

Par ailleurs, dans un périmètre proche, un projet de parc éolien est également en cours d'instruction sur la commune d'Osne-le-Val.

Je porte à votre attention que tout futur projet éolien devra prendre en compte, dans son étude d'impact, les effets cumulés des éoliennes autorisées, ainsi que ceux des projets en cours dès lors que le dossier a reçu l'avis de l'autorité environnementale (consultable sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne).

Par ailleurs, la région Champagne-Ardenne s'est dotée en juin 2012 d'un schéma régional éolien consultable sur les sites internet du Conseil Régional et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne. Je vous invite à tenir compte des prescriptions et recommandations y figurant.

Contraintes environnementales

Votre site de prospection est situé notamment au sud d'enjeux paysagers majeurs (franges sensibles des rivières de Hautes-Marne et formes de reliefs bien individualisé) définies dans le schéma régional éolien.

S'agissant des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine, leur analyse devra faire l'objet d'un traitement précis et exhaustive au travers de l'étude d'impact, en reprenant notamment les éléments du schéma régional éolien.

Urbanisme

Je vous informe que les communes de Domrémy-Landéville et Annonville sont régies par le règlement national d'urbanisme.

Servitudes

Je porte à votre attention que la carte jointe n'a qu'une valeur informative. La consultation des servitudes officielle auprès des gestionnaires de servitude est obligatoire afin de connaître la localisation précise et les contraintes associées. Seuls ces documents ont une valeur juridique.

Au regard des informations en notre possession, votre secteur de prospection est concerné ou proche des servitudes suivantes :

- AC1 – monuments historiques : plusieurs monuments historiques se situent à l'intérieur ou à proximité de votre zone de prospection. Je vous invite à prendre l'attache du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Haute-Marne pour de plus amples précisions et prescriptions éventuelles.

- I4 – électricité : le site de prospection est traversée par une ligne électrique.

- Servitudes aéronautiques : le site d'implantation projeté se situe dans le périmètre de la zone du radar de défense de Saint-Dizier et à proximité d'un couloir de vol de la base aérienne de Saint-Dizier. Il convient de prendre contact auprès des services du Ministère de la Défense (Zone Aérienne de Défense - Région Aérienne Nord - Cinq-Mars-la-Pile - RD 910 - 37076 TOURS) afin de prendre connaissance des conditions liées à la servitude engendrée par le radar de la base aérienne de Saint-Dizier (BA 113) ainsi que les couloirs de vols passant à l'aplomb de votre secteur de prospection.

Distances d'implantation

Espaces boisés : il est demandé de ne pas implanter d'éoliennes au sein de ceux-ci et de respecter une distance d'éloignement de 200 m des lisières (voir note de doctrine régionale sur le site de la DREAL Champagne-Ardenne).

Habitations et lieux de vie : une distance de recul de 700 m minimum est requise pour l'implantation d'éoliennes.

Voies de circulation : la décision préfectorale du 3 mars 2007 prescrit les distances d'éloignement suivantes :

- 2 fois la hauteur totale de l'éolienne (mat + pale) des voies de circulation classées à grande circulation,
- 1 fois la hauteur totale de l'éolienne (mat + pale) pour les autres voies de circulation.

De même, le schéma régional éolien (SRE) Champagne-Ardenne cité plus en amont prescrit un éloignement de 1 à 2 km des bords de plateau afin d'éviter tout effet de surplomb et d'écrasement visuel des villages et une préservation des vallées.

Perturbations du signal télévisuel

Concernant les éventuelles perturbations avérées du signal télévisuel par l'édification d'éoliennes, il convient de se référer à l'article L112-12 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose :

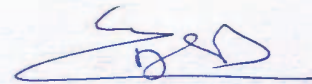
« Ainsi qu'il est dit à l'article 23 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, modifié par l'article 72-I de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 :

"Lorsque la présence d'une construction, qu'elle soit ou non à usage d'habitation, apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments voisins, son propriétaire ou les locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ne peuvent s'opposer, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, à l'installation de dispositifs de réception ou de réémission propres à établir des conditions de réception satisfaisantes. L'exécution de cette obligation n'exclut pas la mise en jeu de la responsabilité du propriétaire résultant de l'article 1384 du code civil.

Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation.

En cas de carence du constructeur ou du propriétaire, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de trois mois, saisir le président du tribunal de grande instance pour obtenir l'exécution des obligations susvisées" ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Elisabeth De Jesus

copies :

- commune de Domrémy-Landéville
- commune d'Annonville
- DREAL-Unité territoriale Aube Haute-Marne
- SDAP



Projet éolien Futures Energies / Domrémy-Landéville et Annonville - situation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
des territoires
Haute-Marne

REPRODUCTION INTERDITE
Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DDT 52 / SADT / ACTER
Sources : ©IGN-SCAN regional®
O:_eoliennes\Sites potentiels\Futures_Energies\Annonville\Futures_Energies_situation.wor
AM 19 janvier 2015

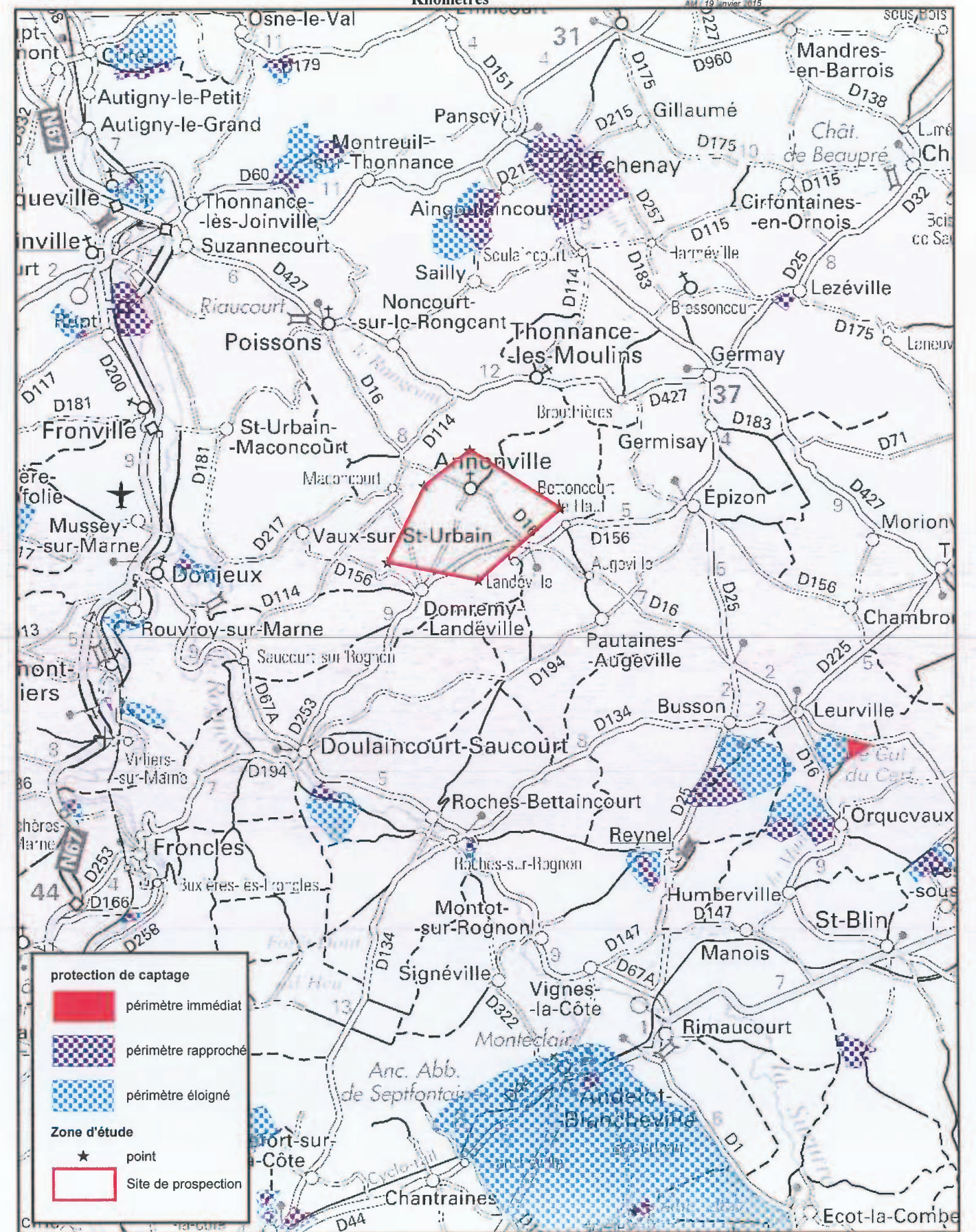
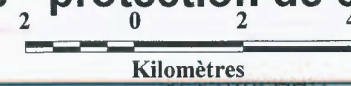


Projet éolien Futures Energies / Domrémy-Landéville et Annonville - protection de captage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
des territoires
Haute-Marne

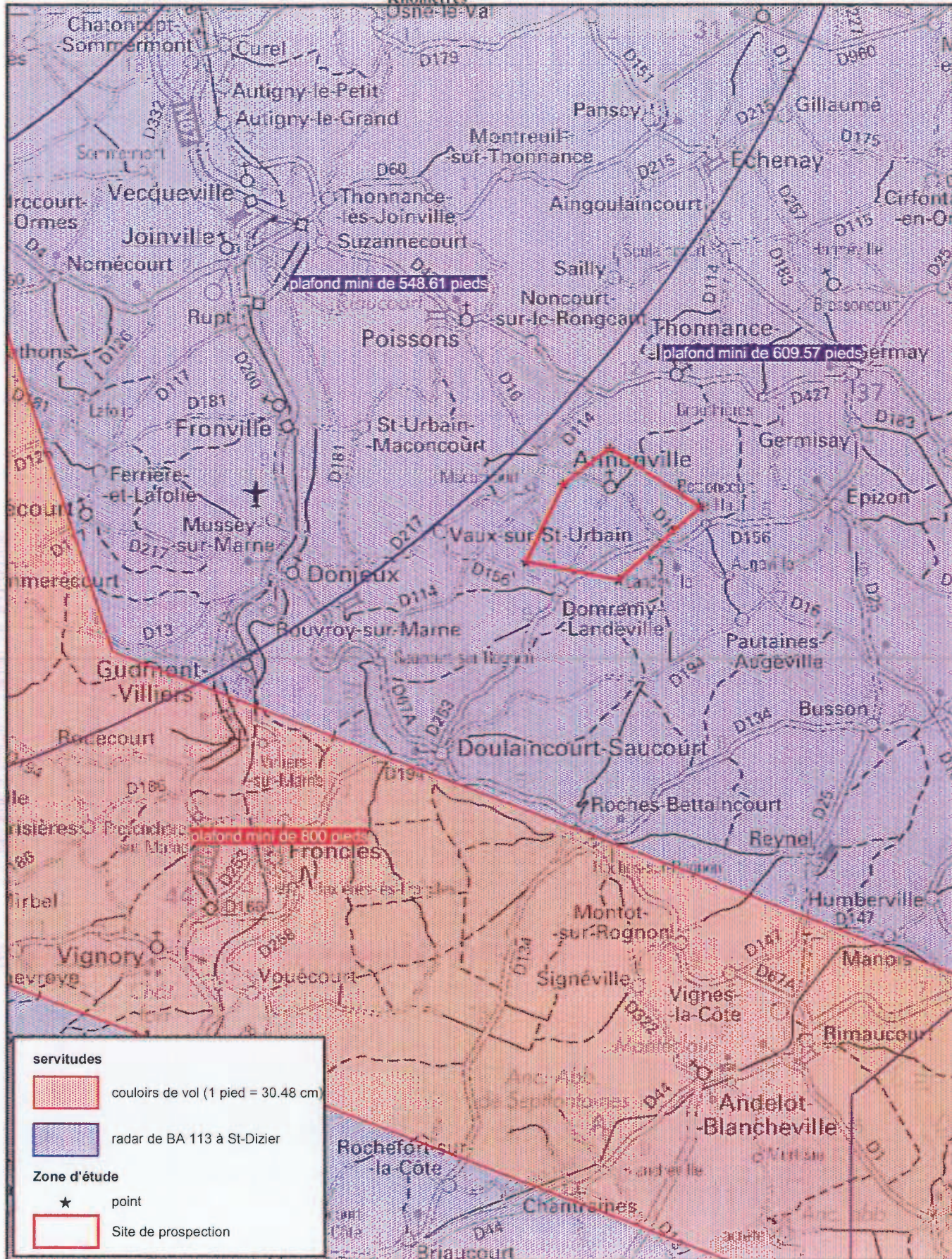
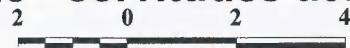
REPRODUCTION INTERDITE
Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DDT 52 / SADT / ACTER
Sources : ©IGN-SCAN regional®
O:_eoliennes\Sites potentiels\Futures_Energies\Annonville\Futures_Energie_AEP.wor
AM 19 janvier 2015



Projet éolien Futures Energies / Domrémy-Landéville et Annonville - servitudes aéronautiques

REPRODUCTION INTERDITE
Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP
O1_eolienSites_potentielsFutures_EnergiesAnnonville
Futures_Energies_aeronautique.wor
AM / 19 janvier 2015



servitudes

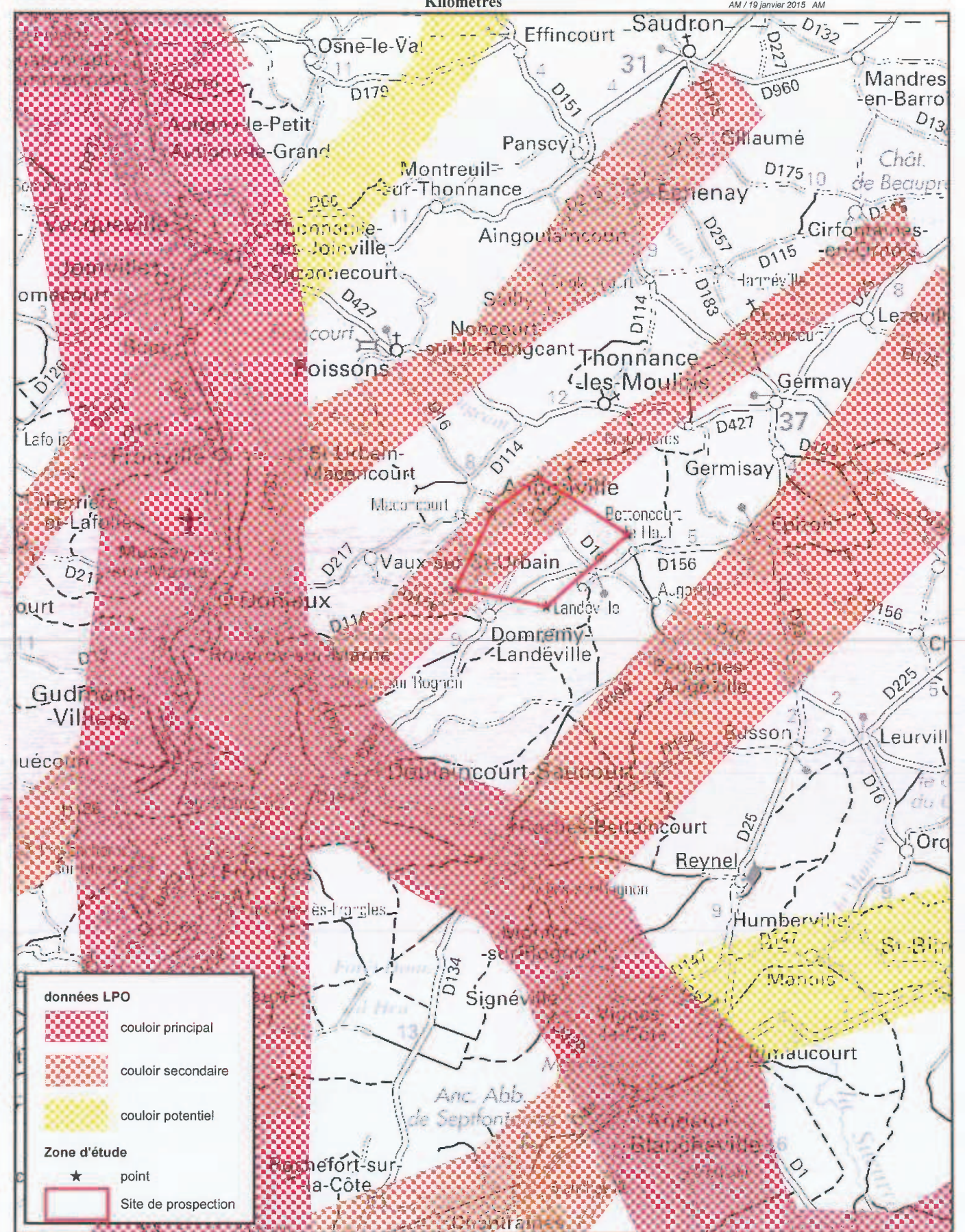
- couloirs de vol (1 pied = 30.48 cm)
- radar de BA 113 à St-Dizier

Zone d'étude

- point
- Site de prospection

Projet éolien Futures Energies / Domrémy-Landéville et Annonville - couloirs de migration

REPRODUCTION INTERDITE
Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP
Conception : DDT 52 / SADT / ACTER
Sources : ©IGN-SCAN regional®
O1_eolienSites_potentielsFutures_EnergiesAnnonville
Futures_Energie_LPO wor
AM / 19 janvier 2015



données LPO

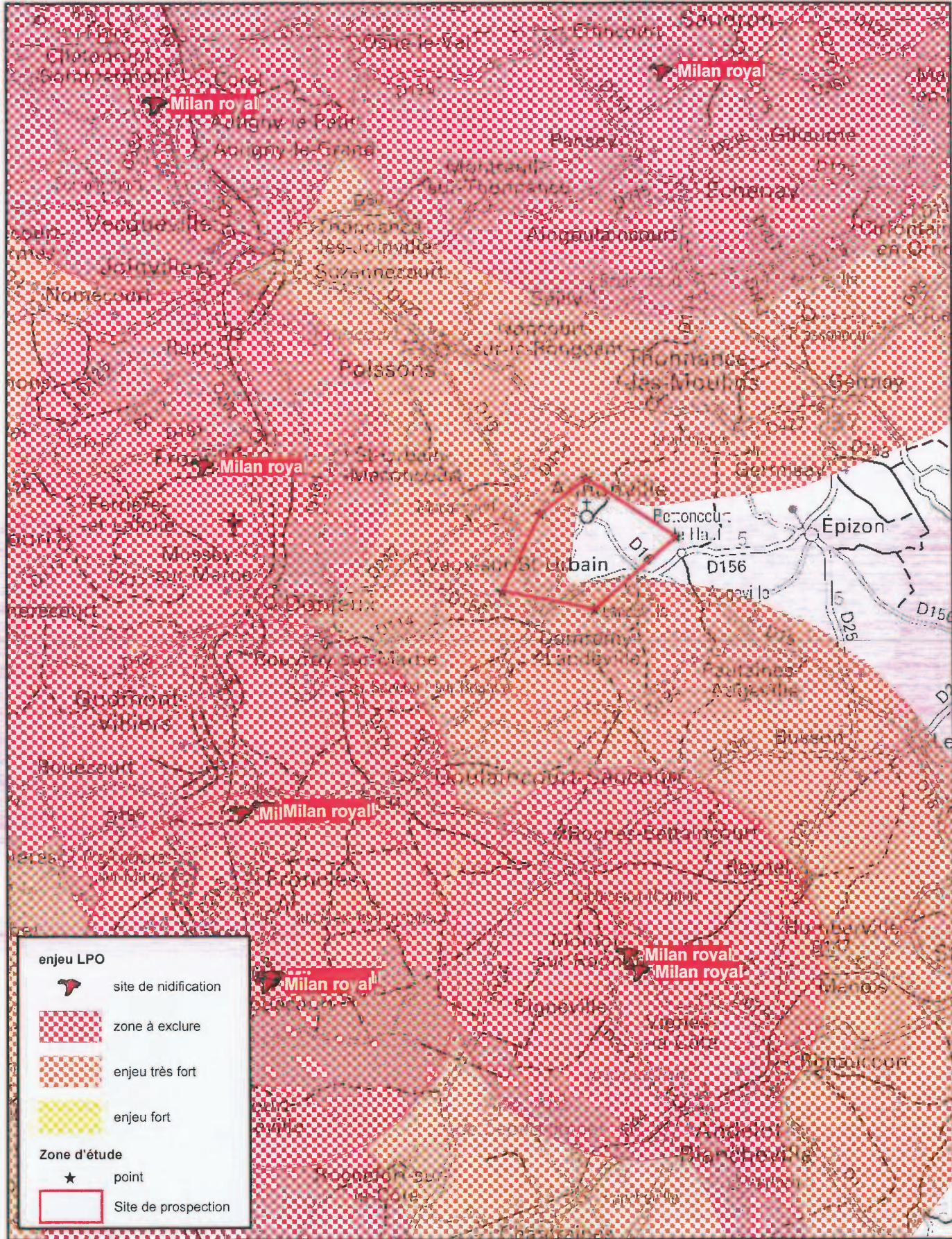
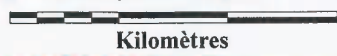
- couloir principal
- couloir secondaire
- couloir potentiel

Zone d'étude

- point
- Site de prospection

Projet éolien Futures Energies / Domrémy-Landéville et Annonville - nidification

REPRODUCTION INTERDITE
Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP
Conception : DDT 52 / SADT / ACTER
Sources : ©IGN-SCAN regional®
O:_eolien\Sites potentiels\Futures_Energies\Annonville\Futures_Energies_nidification.wor
AM / 19 janvier 2015



enjeu LPO

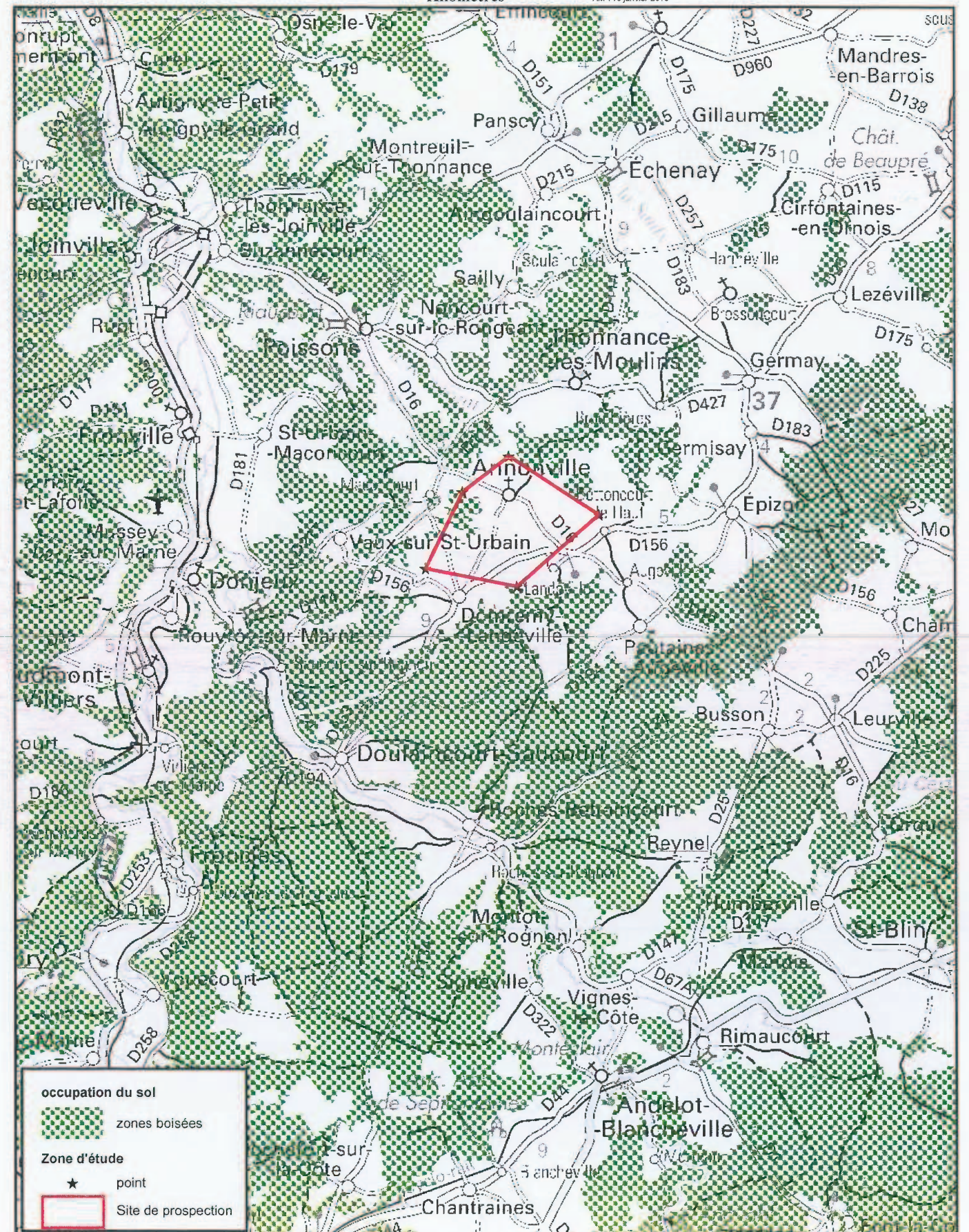
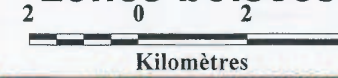
- site de nidification
- zone à exclure
- enjeu très fort
- enjeu fort

Zone d'étude

- point
- Site de prospection

Projet éolien Futures Energies / Domrémy-Landéville et Annonville - zones boisées

REPRODUCTION INTERDITE
Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP
Conception : DDT 52 / SADT / ACTER
Sources : ©IGN-SCAN regional®
O:_eolien\Sites potentiels\Futures_Energies\Annonville\Futures_Energies_forêt.wor
AM / 19 janvier 2015



occupation du sol

- zones boisées

Zone d'étude

- point
- Site de prospection

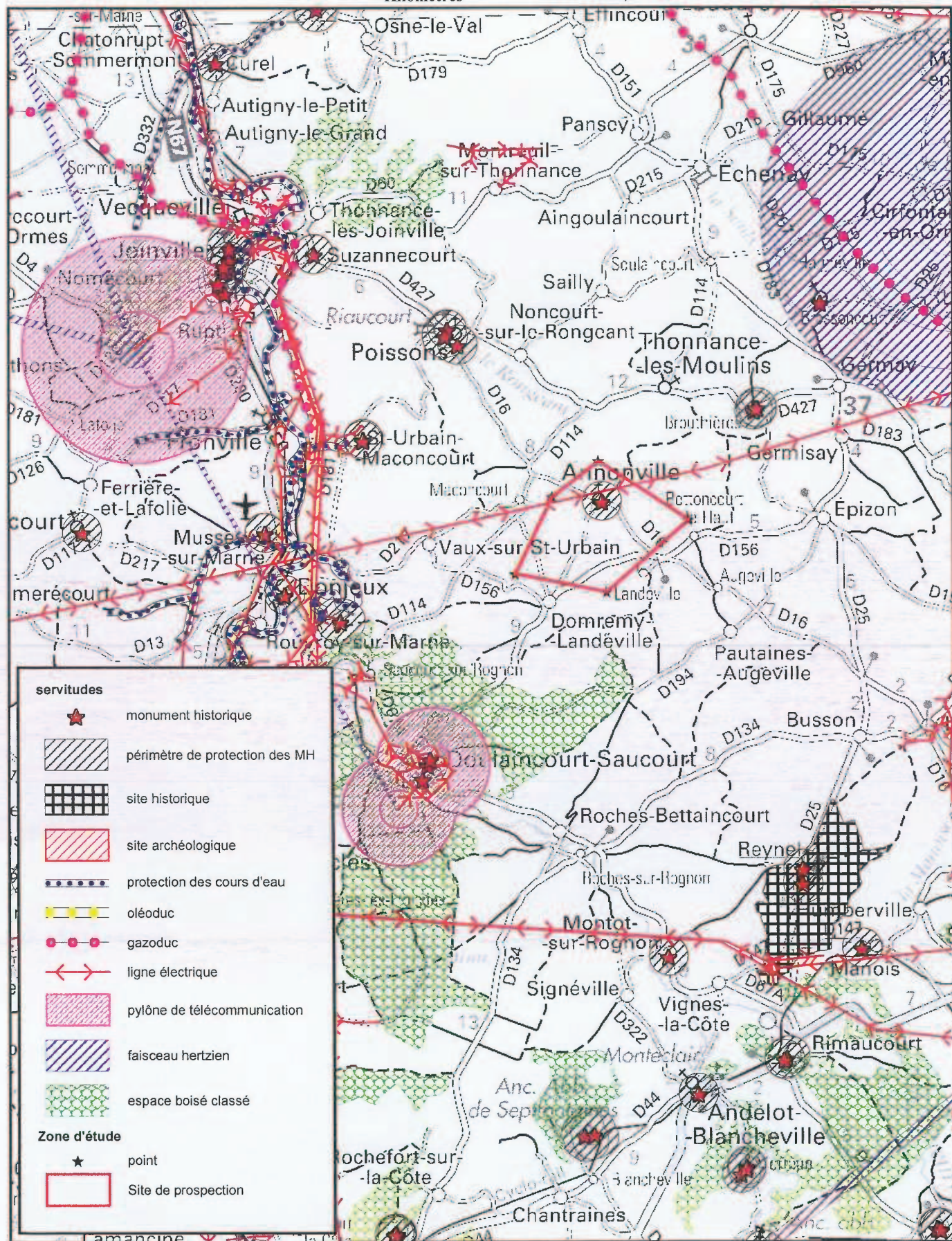


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
des territoires
Haute-Marne

Projet éolien Futures Energies /Domrémy-Landéville et Annonville - servitudes d'utilité publique

REPRODUCTION INTERDITE
Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DDT 52 / SADT / ACTER
Sources : ©IGN-SCAN regional®
O1_eolennes/Sites potentiels/Futures_Energies/Annonville/Futures_Energies_SUP wor
AM 19 janvier 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
des territoires
Haute-Marne

Projet éolien Futures Energies /Domrémy-Landéville et Annonville - patrimoine

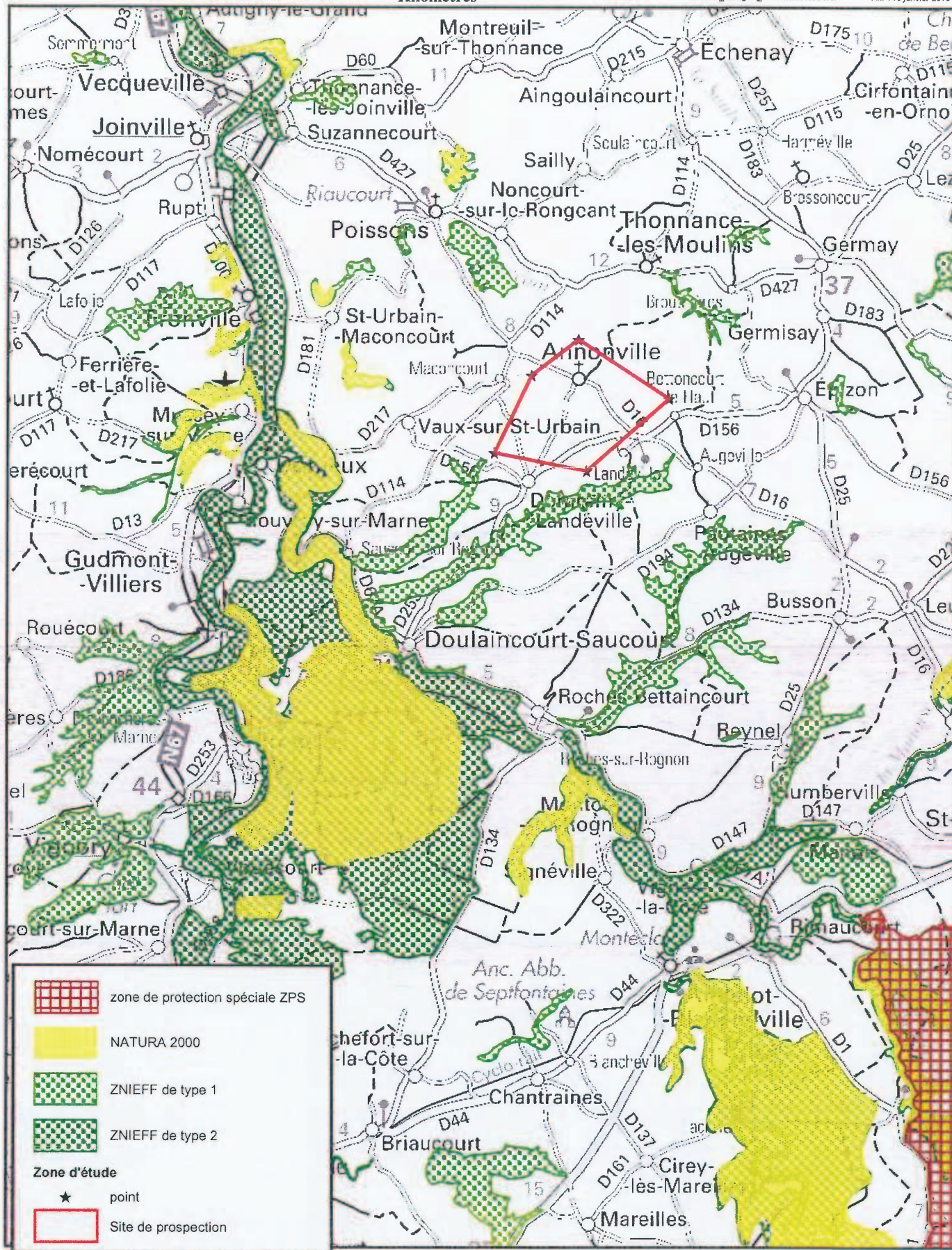
REPRODUCTION INTERDITE
Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP

Conception : DDT 52 / SADT / ACTER
Sources : ©IGN-SCAN regional®
O1_eolennes/Sites potentiels/Futures_Energies/Annonville/Futures_Energies_MH wor
AM 19 janvier 2015



Projet éolien Futures Energies /Domrémy-Landéville et Annonville - zones naturelles

REPRODUCTION INTERDITE
 Marché : 05 / 04 / DPSM / SG / CP
 Conception : DDT 52 / SADT / ACTER
 Sources : ©IGN-SCAN regional®
 O:_eoliennes\Sites potentiels\Futures_Energies\Annonville
 \Futures_Energies_zonesnaturelles wor AM 19 janvier 2015





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 8 août 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Département surveillance et régulation
Division régulation économique et développement durable
Subdivision développement durable
Bureau études éoliennes

Monsieur,

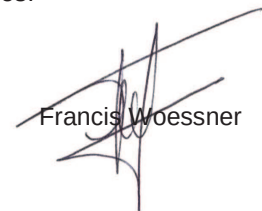
Dans le cadre de votre étude concernant un projet éolien sur les communes de Domrémy-Landeville et Annonville (52), vous souhaitez connaître les servitudes et contraintes relevant de notre domaine de compétence. A ce titre vous nous avez transmis les coordonnées d'une zone d'étude devant accueillir des éoliennes de 150 mètres de hauteur (pale à la verticale).

A ce jour, au titre des contraintes de circulation aérienne, celle-ci est implantée en-dehors de tout secteur soumis à limitation d'altitude en raison d'altitudes minimales de secteur ou de sécurité radar.

Par ailleurs cette zone d'étude s'inscrit à l'intérieur du rayon de 16 kilomètres défini autour du radar secondaire de l'aviation civile et situé sur la commune de Cirfontaines-en-Ornois. Ce rayon est défini par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et, à ce titre, l'installation d'éoliennes nécessite l'autorisation de l'opérateur radar.

Compte-tenu de la position de votre aire d'étude située derrière un parc de 15 éoliennes actuellement en exploitation (parc éolien des Hauts Pays – Haut du Mont), la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est n'a pas de remarque particulière à formuler quant à la poursuite de l'étude de ce projet.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Francis Woessner

Futures Énergies

Les Jardins de Brabois II
3 Allée d'Enghien - CS 50150
F-54602 Villers-lès-Nancy - France

Tregoa Thomas (Futures Energies)

De: "NAVROT Céline (Assistante Pôle technique et Administratif) - DIRE/DE Metz"
[Celine.Navrot@developpement-durable.gouv.fr]
Envoyé: lundi 2 février 2015 14:36
À: Tregoa Thomas (Futures Energies)
Objet: Étude de faisabilité d'un projet éolien communes de Domrémy-Landéville et Annonville

Bonjour Monsieur TREGOAT,

Par courrier du 8 janvier 2015, vous sollicitez l'avis de la DIR-Est sur le dossier relatif au projet cité en objet.

Ce dernier n'impactera pas de réseaux gérés par l'État. Par conséquent, la DIR-Est n'a pas de remarque particulière sur ce dossier.

Cordialement.

Céline NAVROT
DIR Est
Division Exploitation de Metz
03 87 60 96 82

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

| | | | |
|----------|-------------|-------|-------------|
| Date | 02 FFV 2015 | | |
| DIR | dit | Copie | Commentaire |
| DAF | | | |
| DEVT | L | | |
| PROJ. | | | |
| TECH | | | |
| ENR OPER | | | |
| TECH SUD | | | |

Direction régionale
des affaires culturelles
Champagne-Ardenne

Affaire suivie par : Dominique MORIZE
Service : Archéologie
Téléphone : 03 26 70 63 42
Références : SRA/15/DM/LS/000188

Châlons-en-Champagne, le 28 janvier 2015

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 8 janvier dernier concernant vos projets de parc éolien sur les communes de Domrémy-Landéville et Annonville (52), j'ai l'honneur de vous apporter les informations suivantes.

En l'état actuel de nos connaissances et sans préjuger de découvertes futures sur l'emprise de vos projets, je suis en mesure de vous informer qu'aucun site ou indice de site archéologique, n'est actuellement connu dans le périmètre que vous avez défini. Cependant, la position topographique inhérente à votre type d'installation a pu, à certaines époques, constituer un facteur d'implantation privilégié. Ainsi, la documentation actuellement réunie au service régional de l'archéologie, qui ne résulte que du recollage de résultats de recherches, anciennes ou récentes, conduites sans esprit systématique, ne peut, en l'état, tenir lieu d'analyse exhaustive de l'état initial, ni rendre compte de la réalité du patrimoine archéologique existant.

De ce fait, si les travaux ont un impact notable sur le sous-sol, le maître d'ouvrage devra faire réaliser des investigations complémentaires et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. Ces investigations viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets du projet sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet dommageables au patrimoine.

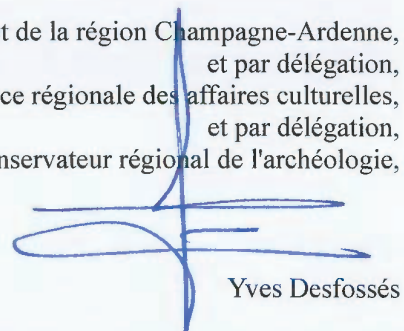
En conséquence, une prescription de diagnostic ou de fouille archéologique pourra donc être émise préalablement au démarrage des travaux, conformément au Code du patrimoine, livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive. Cette éventualité dépendra cependant de l'impact réel des travaux sur le sous-sol et dans ce cas, seuls des terrassements d'envergure devront être précédés d'opérations archéologiques.

Je vous demande donc de bien vouloir me communiquer les éventuels terrassements, d'une surface supérieure ou égale à 1000 m².

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

GDF SUEZ Futures Energies
M. Thomas Tregat
3 Allée d'Enghien
CS 50150
Villers-les Nancy Cedex

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,



Yves Desfossés

Haute-Marne



| | | |
|--|-----------------------------------|--|
| | Passage à niveau | |
| | Passage supérieur | |
| | Passage inférieur | |
| | Type indéfini | |
| | Voies ferrées | |
| | Bornes KM | |
| | Infrastructures existantes | |
| | Chambre de tirage | |
| | Fourreaux avec profondeur < 40 cm | |
| | Fourreaux à 40 cm de profondeur | |
| | Fourreaux à 70 cm de profondeur | |
| | Profondeur non renseignée | |
| | Noms voies | |
| | Bâtiments | |
| | Thématiques Routes | |
| | Autoroutes | |
| | RD | |
| | Contours Administratifs | |
| | Libellés Communes | |
| | Hydrographie | |
| | Cours d'eau | |
| | Surfaces | |
| | Pôles Territoriaux | |
| | Joinville | |
| | Langres | |
| | Montigny | |
| | Chaumont | |

| | | |
|-----------|-------------|-------------|
| Date | 23 JAN 2015 | Commentaire |
| D. A | | |
| DAF | | |
| DEVT | L | |
| PROJ. | | |
| TECH | | |
| ENR. OPER | | |
| TECH. SUD | | |



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Chaumont, le 19 janvier 2015

Unité territoriale Aube / Haute-Marne

Subdivision de la Haute-Marne

GDF SUEZ Futures Energies

A l'attention de Monsieur TREGOAT

3 Allée d'Enghien

CS 50150

VILLERS-LES-NANCY Cedex

Nos réf. : SHM/JD/15/44

Vos réf. : transmission du 12 janvier 2015

Affaire suivie par : Jérôme DEGUINE

jerome.deguine@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.25.30.21.54 – Fax : 03.25.30.21.06

Courriel : ut-52.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr

Lien : \\SBL-CA-06\dossiers\ut52\interne\2 - Urbanisme - Captages AEP -

demandes d'avis\Demande d'information Eolien -

Photovoltaïque\2015\Courrier de réponse GDF SUEZ - Domrémy-

Landéville.odt

Objet : Demande de renseignements sur les communes de Domrémy-Landéville et Annonville (52)

Monsieur,

Par courrier en date du 8 janvier 2015, vous avez interrogé la DREAL concernant un projet de parc éolien sur les communes de Domrémy-Landéville et Annonville.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie a été approuvé le 29 juin 2012. Il comprend une annexe, le schéma régional éolien. Il est accessible sur les sites internet du Conseil régional et de la DREAL, et je vous invite à le consulter. Les communes concernées par votre projet font parties de la liste des communes situées en zone favorable à l'éolien. Toutefois, des contraintes fortes et modérées sont présentes sur ce territoire :

- Contraintes fortes : Enjeux paysagers majeurs – Franges sensibles des rivières de Haute-Marne ;
- Contraintes fortes : radar civil de Cirfontaines – Distance minimale d'éloignement de 5 à 16 km ;
- Contraintes modérées : Enjeux paysagers majeurs – Formes de relief bien individualisé
- Contraintes modérées : Radar militaire – Volume de sécurité du radar AMSR/HMSR de Saint-Dizier ;
- Contraintes modérées : Couloir potentiel de migration des chiroptères – Est Barrois ;
- Contraintes modérées : Enjeu local avifaunistique – zone de protection autour des sites de nidification ;
- Contraintes modérées : Sensibilité avifaunistique – Couloir secondaire de migration.

Je vous informe que nos données ainsi que la note méthodologique sont en ligne sur notre site Internet : <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr>.

Dans l'onglet « ressources », la rubrique « données environnementales et SIG, sous-rubrique « les données SIG » vous pourrez télécharger les données SIG après avoir pris connaissance de l'avertissement. Vous pourrez dès lors récupérer les couches choisies directement. Vous pouvez également télécharger l'ensemble des informations à partir des « données communales nature et paysage », via la rubrique Services en ligne située en bas à gauche la page d'accueil.

Je vous invite à consulter également différents documents de référence qui sont disponibles dans le menu suivant : « Grand public → Nature, paysages et forêts → évaluation des projets », notamment la note méthodologique relative à la prise en compte de la faune et de la flore dans les études d'impact.

D'autre part, si vous souhaitez disposer de renseignements complémentaires concernant la flore, vous pouvez vous rapprocher du Muséum national d'histoire naturelle – Conservatoire botanique national du bassin parisien – délégation de Champagne-Ardenne à l'adresse suivante : ARIFOR 79 Avenue de Sainte-Ménéhould F-51000 CHALONS EN CHAMPAGNE – tél : 03 26 21 03 25 – fax : 03 26 21 02 95 – mail : morgan@mnhn.fr.

Pour la réglementation et les périmètres des réserves naturelles régionales, je vous invite à prendre contact avec le Conseil régional : 5 rue de Jéricho F-51037 CHALONS EN CHAMPAGNE – tél 03 26 70 31 31 – fax 03 26 70 31 61.

Sur le plan environnemental, le pôle régional écologie et développement durable a édité une doctrine qui est également disponible sur le site internet de la DREAL et qui précise les règles concrètes en application des principes de préservation de l'environnement. Je vous recommande de vous y conformer dans l'élaboration de votre projet.

Le nombre de projets éoliens en Champagne-Ardenne étant particulièrement élevé, la DREAL et plus largement les services de l'État portent une vigilance accrue sur le cumul des impacts des différents projets, que ce soit en ce qui concerne l'avifaune ou les paysages. À ce titre, je vous invite à consulter les avis signés de l'Autorité Environnementale de la région.

Pour tout autre renseignement ou donnée naturaliste locale, vous pouvez également vous rapprocher de l'une ou l'autre des structures mentionnées ci-après :

| | | |
|--|--|--|
| LPO Champagne | Ferme des Grands Pars 51290 OUTINES tél. 03 26 72 54 47 | - Thématiques « Faune » - Référent « Avifaune » - Territoire régional |
| Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne | 33, boulevard Jules Guesde 10000 TROYES tél. 03 25 80 50 50 fax. 03 25 80 50 51 | - Thématiques « Faune / Flore / Milieux naturels » / Sites conservatoires / Animation de la déclinaison régionale du Plan d'actions national « chauve-souris » - Territoire régional |
| Les Naturalistes de Champagne-Ardenne | 11, rue Froide 10270 MONTREUIL SUR BARSE | - Base de données « chauves-souris » sur le territoire régional |
| CPIE du Pays de Soulaïnes | Domaine de Saint-Victor 10200 SOULAINES DHUYS tél. 03 25 92 28 33 fax. 03 25 92 56 00 | - Thématiques « Faune / Flore / Milieux naturels » - Animation de l'Observatoire régional Amphibiens / reptiles et de la déclinaison régionale du Plan d'actions national « Odonates » |
| Regroupement des naturalistes ardennais ReNArd | 3 rue Choisy 08130 COULOMMES et MARQUENY tél. 03 24 30 75 98 | - Thématiques « Faune » - Département des Ardennes (08) |
| Association nature du nogentais | Maison des Eaux Chemin de l'île aux Écluses 10400 NOGENT SUR SEINE tél/fax 03 25 39 19 92 | - Thématiques « Faune / Flore / Milieux naturels » - Territoires des vallées de l'Aube et de la Seine dans le département de l'Aube (10) |



La DREAL Champagne-Ardenne est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités et ISO 14001 pour le fonctionnement interne (écocertification), la gestion de projet en maîtrise d'ouvrage routière et le pilotage régional du réseau Natura 2000.
www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

89, rue Victoire de la Marne - BP 2004
52901 CHAUMONT Cedex 9
Tél. : 03.25.30.20.52 – Fax : 03.25.30.21.06
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Sur le plan paysager, quelques grands principes peuvent être retenus comme devant être absolument respectés :

- sur la forme du document : les simulations (photomontages) doivent être présentées avec une coupe de terrain, et une vision la plus pénalisante ; les rapports d'échelle doivent pouvoir être vérifiés. La prise en compte des ouvrages annexes (postes de livraison) doit également être affinée pour en assurer la meilleure intégration paysagère.
- sur le fond : la position par rapport aux villages devra permettre d'en éviter l'encerclement et le surplomb (recul des bords de plateau notamment) ; les sites patrimoniaux les plus remarquables (sites classés et inscrits, monuments historiques, points de vue répertoriés ...) devront être préservés de toute covisibilité avec des éoliennes.

Des ouvrages de distribution d'électricité empruntent le territoire d'Annonville. Je vous invite à saisir ERDF, afin de les prendre en compte.

En cas de présence de ligne Haute-Tension, le gestionnaire de réseau approprié doit être saisi afin de connaître les distance de sécurité à observer par rapport à ses ouvrages :

| | |
|---|--|
| RTE EDF Transport SA Transport Électricité Nord-Est – Groupe d'Exploitation Transport Champagne-Ardenne Impasse de la Chaufferie - Val de Murigny – 51 059 REIMS cedex | RTE EDF Transport SA Transport Électricité Est – Groupe d'Exploitation Transport Lorraine 12 rue des Feivres – 57 070 METZ |
| RTE EDF Transport SA Transport Électricité Est – Groupe d'Exploitation Transport Alsace – 1 2, avenue de Hollande – 68 110 ILLZACH | RTE EDF Transport SA Transport Électricité Est – Groupe d'Exploitation Transport Champagne-Morvan BP 29 – 10 150 CRENEY PRES TROYES |

En ce qui concerne les modalités de l'évacuation de l'électricité produite sur le réseau public, en particulier le choix technique du raccordement, il est souhaitable que vous consultiez le gestionnaire du réseau concerné dans les meilleurs délais possibles.

Dans le périmètre défini, à savoir les communes listées ci-avant, aucune activité de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits dangereux n'a été recensée.

Dans le périmètre défini, à savoir les communes listées ci-avant, aucune Installations Classées pour la Protection de l'Environnement n'a été recensée.

Je tiens également à vous préciser que la base de données BASOL, accessible à l'adresse suivante <http://basol.ecologie.gouv.fr/>, recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La base de données BASIAS (<http://basias.brgm.fr/>) est également à votre disposition ; il s'agit de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service.

Concernant les éventuelles servitudes d'utilité publique susceptibles d'être concernées par votre projet, je vous suggère de vous rapprocher de la Direction Départementale des Territoires ou des services « urbanisme » des mairies concernées.

L'existence de titres miniers peut être vérifiée sur le site internet BEPH.net du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, que je vous invite à consulter. Il vous appartiendra ensuite de vous assurer auprès des titulaires des titres concernés que le projet éolien est compatible avec les installations existantes ou futures liées à ces titres.

Au titre des risques associés au fonctionnement des éoliennes, je tiens à porter à connaissance l'existence d'un guide technique pour l'élaboration de l'étude des dangers dans le cadre des parcs éoliens, document publié en mai 2012 et réalisé par un groupe de travail constitué de l'INERIS et de professionnels du Syndicat des énergies renouvelables.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'inspection des installations classées



Jérôme DEGUINE

Copie à : DDT52 (Alexandre MICHAUD)

Tregcoat Thomas (Futures Energies)

De: thierry.muscat@orange.com
Envoyé: jeudi 22 janvier 2015 13:20
À: Tregcoat Thomas (Futures Energies)
Objet: faisceau hertzien France Télécom
Pièces jointes: Annonville Domrémy-Landéville (52).JPG

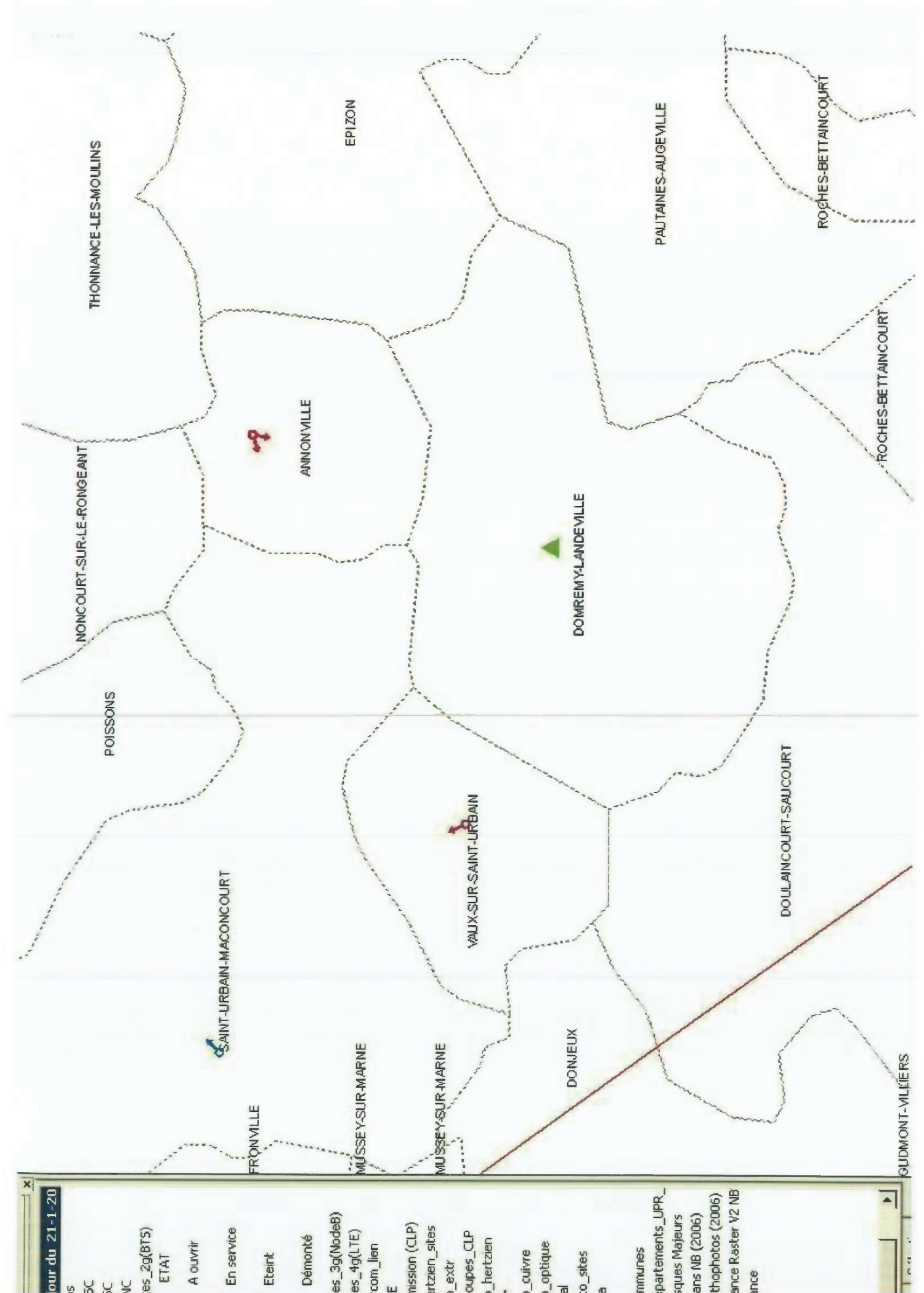
À l'attention de monsieur TREGOAT Thomas (GDF-SUEZ à Villers-lès-Nancy 54)

Bonjour,
En réponse à votre consultation concernant le projet éolien sur les communes de Annonville et Domrémy-Landéville (Haute-Marne)
nous vous informons de l'absence de faisceau/servitude hertzien(ne) France Télécom et la présence d'une antenne de téléphonie mobile Orange (biflèche) (817348;2381039) avec à respecter une zone de 500 mètres de diamètre.

MUSCAT Thierry
03.28.39.23.51

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.





Direction interrégionale DIRN
Centre Météorologique de Troyes
Aéroport de Troyes-Barberey
10600 Barberey-Saint-Sulpice
Tél : - Fax : 03 25 82 84 90

FUTURES ENERGIES
À l'attention de M. Thomas Trégoat
3 allée d'Enghien
CS 50150
VILLIERS LES NANCY CEDEX

Affaire suivie par : *Hugues LOISEAU*
Téléphone :
Référence :

Barberey, le 15 janvier 2015

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques

REF : Votre courrier du 8 janvier 2015

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien à Domrémy-Landeville et Annonville (52). Ce parc éolien se situerait à une distance de 71 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Arcis-sur-Aube).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Le chef du Centre Météorologique de Troyes

Hugues LOISEAU

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Météo-France

73 av de Paris, 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>

Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports

Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

VOS REF

NOS REF LE-CM-NCY-GMR Lor-EARTE-PE-2015-035-051

INTERLOCUTEUR Rémy STRANIERO

TÉLÉPHONE 03 87 39 03 07

FAX 03 87 39 03 80

GDF SUEZ Futures Energies
3 allée d'Enghien
CS 50150
54600 VILLERS LES NANCY Cedex

A l'attention de M. TREGOATOBJET **Etude de faisabilité d'un projet éolien à Annonville (52)**

METZ, le 06 FEV. 2015

| Date | Attrib | Copie | Commentaire |
|--------------|--------|-------|-------------|
| 09 FEV. 2015 | L | | |
| | | | |
| | L | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 16 janvier 2015 pour l'affaire citée en objet.

Nous vous informons que le projet est concerné par l'ouvrage RTE suivant :

225 kV FRONCLES – EPIZON - MUREMONT (portées 43-48)

Sa présence impose les dispositions suivantes :

- Le projet doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Cet arrêté prévoit notamment **une distance de sécurité de 4,70 mètres** à respecter par toute éventuelle construction vis à vis des conducteurs nus sous tension à 225000 Volts.

- En application de l'article R554-25 créé par le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 – art 4 du code de l'environnement, l'exécutant des travaux adresse une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** à chacun des exploitants d'ouvrages concernés dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux (Cerfa n°14434*01).

D'autre part, les travaux au voisinage des lignes et installations électriques sont soumis à l'article R4534-107 et suivants du code du travail.

L'article R4534-108 prévoit notamment **une distance de sécurité de 5 mètres minimum** à respecter vis à vis des conducteurs, soit par les travailleurs, soit par les outillages qu'ils utilisent, les matériaux qu'ils mettent en œuvre ou manutentionnent, les appareils ou engins qu'ils emploient sur le chantier.

Cette obligation de distance reste applicable dans le temps lors des travaux d'entretien ou d'installations diverses.

La hauteur des éoliennes étant supérieure à celle des lignes, il y a lieu de se prémunir de tous les risques potentiels inhérents, par exemple, aux phénomènes climatiques.

C'est par rapport à une telle situation que la distance d'implantation doit être définie. Elle se compose de la distance d'emprise de la ligne déterminée par les textes réglementaires, augmentée de la hauteur maximale des éoliennes concernées.

Ligne 225 kV FRONCLES-EPIZON-MUREMONT

L'emprise de la ligne est de 27,74 m (axe de la ligne / balancement maximal du câble + distance de sécurité)

Par rapport à l'axe de la ligne, la distance à respecter est, au minimum :

27,74 m + hauteur éolienne pâles déployées

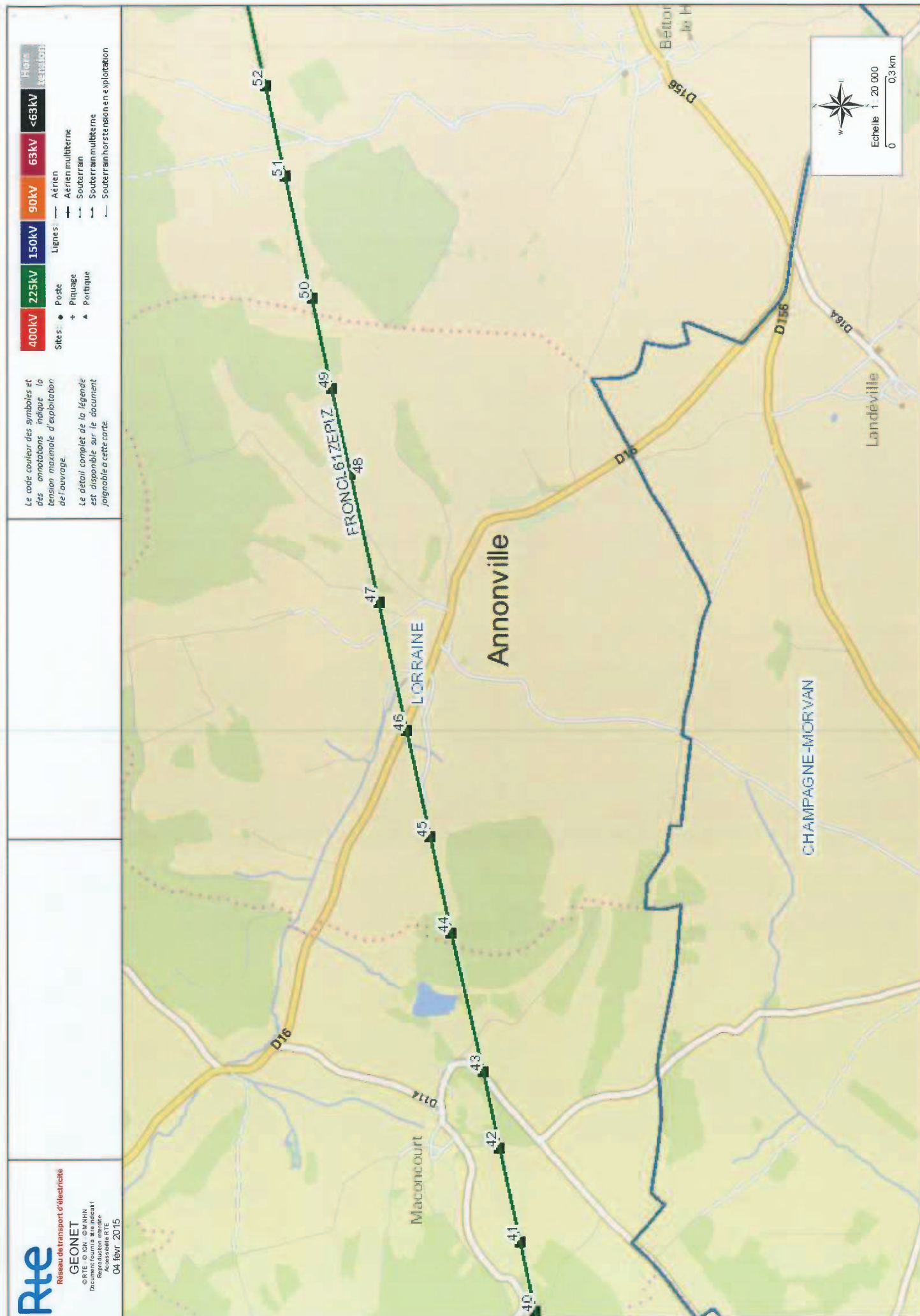
Enfin, nous vous précisons que notre réponse ne concerne que le réseau de tension supérieure à 50000 Volts exploité par RTE. Elle ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques souterraines ou lignes électriques aériennes pouvant appartenir à d'autres exploitants.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Y. Plantin
 Responsable Activités Maintenance

PJ : - Profils en long + coupes
 - Distances de sécurité

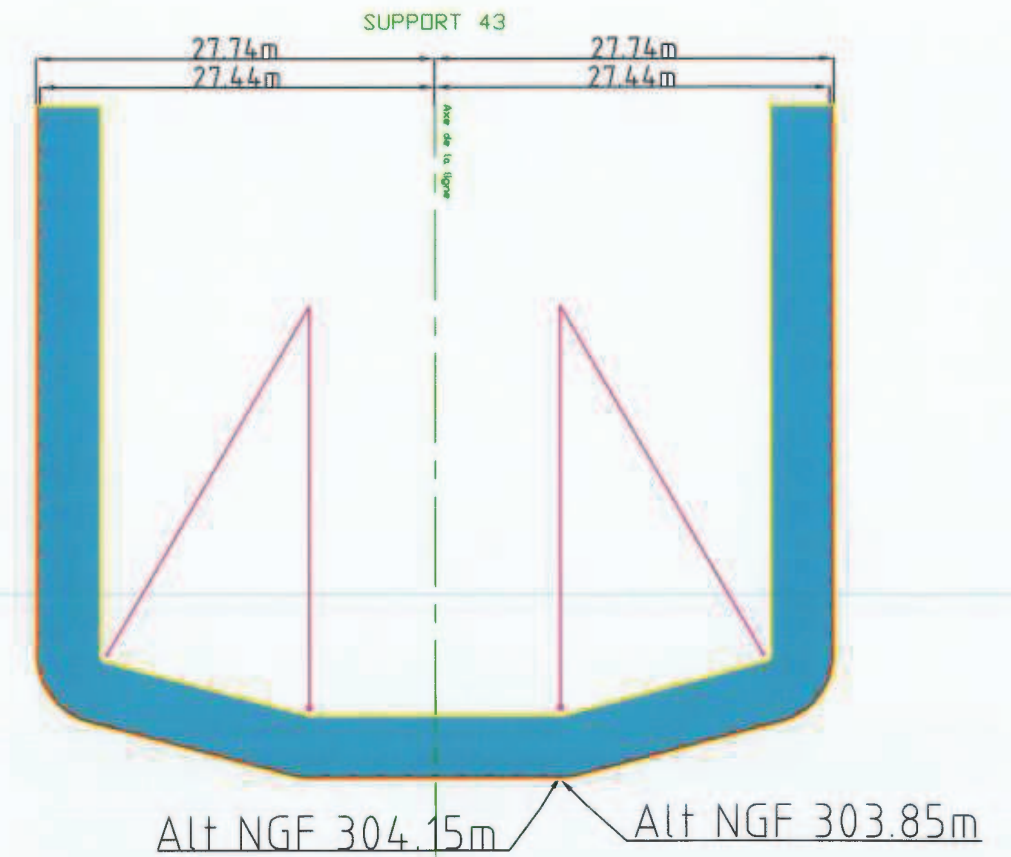


LIGNE : 225 000 Volts
 FRONCLES-EPIZON-MUREMONT
 Portée N° : 44 - 43

COUPE TRANSVERSALE A / A
 Echelle: 1/ 500

Distance du support n° 44 : 311.78m
 Distance du support n° 43 : 311.78m
 Longueur de la portée : 623.56m

- Zone de 4.70 m interdite aux constructions (Arrêté interministériel du 17 Mai 2001)
- Zone de 5 m interdite aux travailleurs (Article R4534-107)



Altitude du conducteur bas à 75 degrés sans vent : 308.85m

Altitude du sol naturel à l'aplomb de l'axe de la ligne : 280.07m

SIAEP EPIZON
Rue principale
52230 EPIZON

Villers-lès-Nancy, le jeudi 8 janvier 2015

Objet : Etude de faisabilité d'un projet éolien
Interlocuteur : Thomas TREGOAT
thomas.tregoat@gdfsuez-fe.com
06 32 24 92 62


Madame, Monsieur,

Un projet éolien est actuellement à l'étude sur les communes de Domrémy-Landéville et Annonville dans le département de la Haute-Marne (52). Dans ce contexte, nous réalisons une étude de faisabilité.

Dans le cadre de la définition des implantations, nous souhaiterions connaître les sensibilités, contraintes réglementaires et éventuelles servitudes existantes sur ce territoire relatives à vos activités. Nous aimerions également recueillir vos recommandations.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une carte de localisation de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) considérée.

Vous remerciant de l'attention que vous prêterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Thomas TREGOAT
Chef de projets

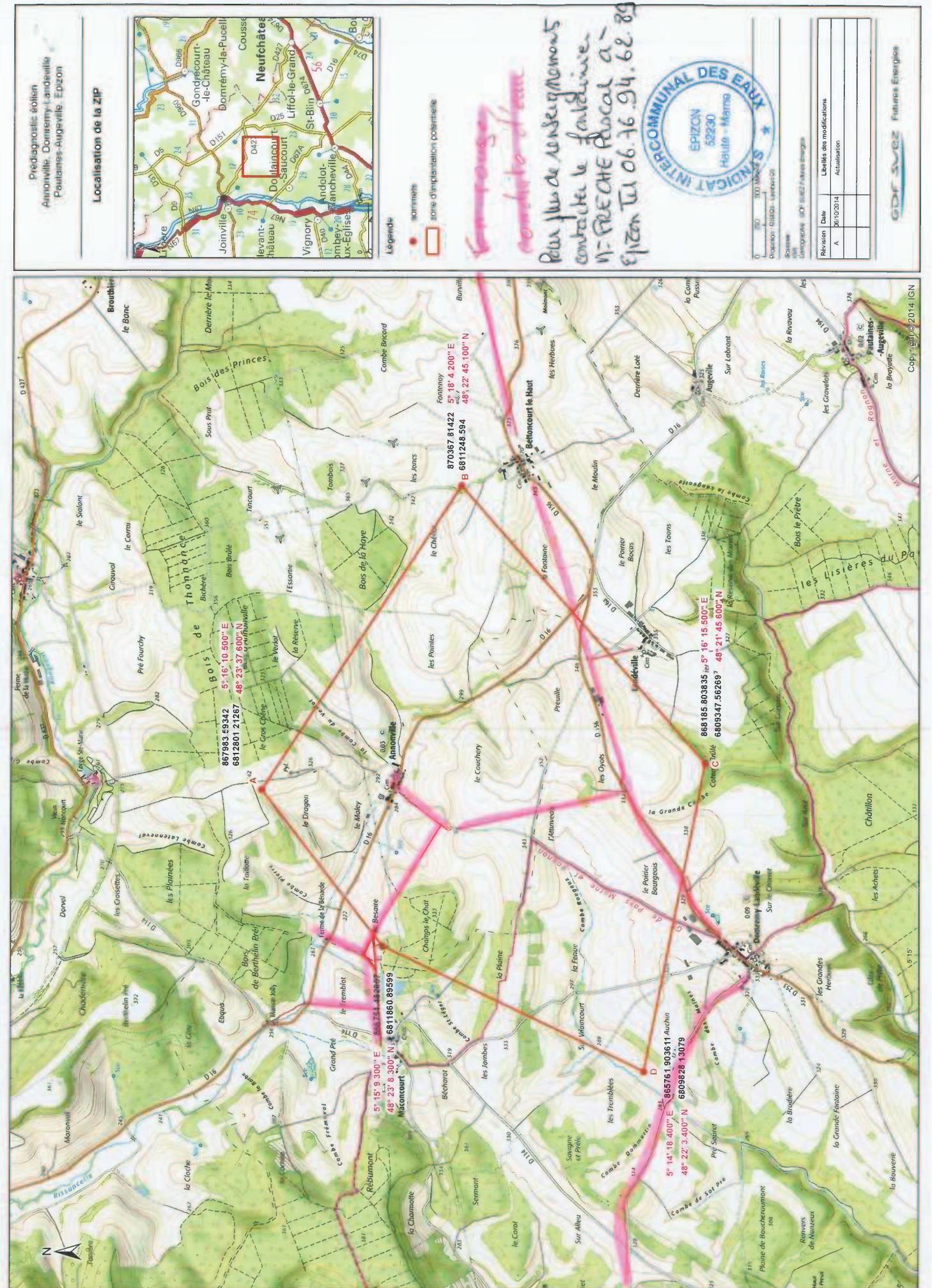
Pièces jointes : carte de localisation de la ZIP

FUTURES ENERGIES

3, Allée d'Enghien- CS 50150 -VILLERS-LES-NANCY Cedex
Tél. +33(0) 3 83 54 42 97 - Fax +33 (0)3 83 57 23 94

www.gdfsuez.com

SARL AU CAPITAL DE 30 000 000 000 EUROS - RCS 478 826 753
Siège Social : 2, place Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie
N° de TVA intracommunautaire FR93478826753 - N° SIRET 478 826 753 00061





PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction régionale
des affaires culturelles
Champagne-Ardenne

L'architecte des bâtiments de France

Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de la Haute-Marne

Affaire suivie par : Sylvain GARNIER
Téléphone : 03.25.02.10.76
Courriel : sylvain.garnier@culture.gouv.fr

Chaumont, le 14 janvier 2015

Références :

Objet : Consultation des contraintes et servitudes imposées dans le cadre d'une étude de faisabilité éolien sur les communes de Domrémy-Landéville et Annonville

Monsieur ,

En réponse à votre courrier en date du 08 janvier, je vous informe que le secteur que vous avez retenu sur les communes citées en objet ne possède pas de monument historique.

De plus, le site proposé est situé à proximité d'autres projets éoliens (Haut Pays) et entraîne une concentration de machines dans une zone réduite

Par conséquent, j'émet un avis très réservé sur ce projet.

Arnaud DESCHAMPS
Architecte des Bâtiments de France
Chef du STAP de la Haute-Marne

GDF SUEZ
à l'attention de Monsieur Thomas TREGOAT
3 allée d'Enghein
CS 50150
54600 Villiers les Nancy Cedex

copie à : PREFECTURE de la HAUTE MARNE
DREAL Madame GAUDIN
DTT

